

## **Conseil communautaire du 27 mars 2009 Bahus Soubiran**

### **Présents (40) :**

Mrs et Mmes Cabé Robert, Laborde Michel, Marailhac Martine, Betna Bernard, Lourenço Dominique, Puchieu Jean Jacques, Baqué Michel, Lagrave Xavier, Leblond Jean Claude, Lalanne Joël, Boulin Thierry, Gaïotti Jacques, Bélestin Maïté, Grémiaux Jean Claude, Biarnès Thierry, Bernard Michel, Labarbe Jean Louis, Barrouillet Corinne, Lalanne Jean Michel, Larrieu Marcel, Lafenêtre Jean, Lapeyre Denis, Léon Jean, Brèthes Michel, Baquié André, Raineson Nathalie, Fabères Nadine, Dufau Christophe, Saint Germain Dominique, Dimbernat Yves, Doreilh Jean Paul, Lion Stéphane, Lalanne Aline, Darrieutort Michel, Barros Jean Michel, Michel Alain, Marque Michel, Terrain Benoît, Laborde Benoît, Darracq Annie.

**Absents représentés :** Labadie Jean Jacques par Marailhac Martine ; Gachie Florence par Puchieu Jean Jacques ; Bézineau Bernard par Lourenço Dominique ; Beyrière Christine par Betna Bernard ; Courrèges Francine par Lapeyre Denis ; Carrère Christian par Dufau Christophe

**Absent non représenté :** Heuille Philippe

Joël Lalanne, Maire de Bahus Soubiran, accueille le conseil communautaire dans la salle Sylvain Lacère. Après avoir dressé une présentation de sa commune, il souhaite une bonne séance de travail aux membres de conseil communautaire.

Le procès verbal du conseil communautaire du 27 février 2009 est approuvé à l'unanimité.

M. le Président passe à l'ordre du jour :

### **1 – Budget principal : budget primitif 2009**

M. le Président présente le budget primitif 2009 par articles.

#### **A) Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement s'équilibre à 4 726 879 € en dépenses et recettes.

#### **1 °) Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement progressent globalement de 16 % par rapport au total des deux comptes administratifs 2008 (Bas Adour Gersois et Canton d'Aire sur l'Adour).

- **Sont en augmentation :**

- les charges à caractère général ( notamment cotisation SICTOM , entretien voirie) ;
- les charges de gestion courante ( subvention OTC et petite enfance, paiement des prestations communales)

- **Sont en diminution :**

- Les charges de personnel qui ne représentent que 6.1% du fonctionnement
- Les charges financières qui sont réduites à 1% du fonctionnement
- L'amortissement des immobilisations

**Charges à caractère général : 1 697 776 € soit 36% du budget primitif**

**Chapitre 60 : Achats :**

Les dépenses en matière d'achat et de variation de stock prennent en compte les dépenses liées aux nouvelles compétences voirie :

- enrobé à froid et sel = 10 000 €
- signalisation = 17 574 €

**Chapitre 61 : services extérieurs**

Ce chapitre se caractérise par deux postes de dépenses principaux : la gestion de la voirie et le financement du service déchets (reliquats de l'exercice 2008 de la communauté de communes du canton d'Aire sur l'Adour et cotisation au SICTOM Ouest du Gers).

**Article 61523 voies et réseaux :** un effort très conséquent est fait pour le point à temps, le curage des fossés et l'égavage. S'agissant du fauchage, ce montant est celui des travaux réalisés par les entreprises :

	<b>BP 2009</b>
Point à temps	112 185
curage des fossés	50 281
égavage	22 855
entretien pluvial	3 000
fauchage	75 033
<b>Total</b>	<b>263 354</b>

**Article 61523 :** il s'agit du remboursement des prestations effectuées par les communes en matière de voirie :

- \* balayage : 102 673 €
- \* fauchage en régie 41 142 €
- \* épareuse en régie 15 570 €

**Article 6188 cotisation SICTOM :**

Le SICTOM Ouest du Gers calcule son appel à cotisation sur la base d'un taux de 10.98% sur les bases gersoises et d'un taux de 9.88% (90% du taux gersoises) sur les bases landaises :

	<b>taux</b>	<b>Bases TEOM 2009</b>	<b>cotisation SICTOM</b>
Canton d'Aire sur l'Adour	9.88 %	8 961 351 €	885 381.48
Bas Adour Gersoises	10.98%	1 160 131 €	127 382.38
<b>total</b>		<b>10 121 482 €</b>	<b>1 012 763.86</b>

A cette dépense propre à l'exercice 2009, il faut ajouter 54 872 € qui correspondent au montant du traitement des ordures ménagères facturés à la communauté de communes du canton d'Aire sur l'Adour au titre du 4<sup>ème</sup> trimestre 2008.

**Article 617 Etudes :**

Une provision de 20 000 € est constituée pour :

- participation aux frais d'étude de la CCI pour commerce à Barcelonne (2 000€)
- Provision pour lancement Programme local habitat
- Provision pour participation aux frais de documents d'urbanisme

## **Chapitre 62 : Autres services**

Ce chapitre prévoit des frais hypothécaires pour la fusion des patrimoines des communautés de communes du Bas Adour gersois et du Canton d'Aire sur l'Adour.

Il prévoit également, à l'article 6236, la réalisation du journal de la communauté de communes programmé dans le courant du second semestre 2009.

### **Charges de personnel : 290 236 € soit 6.1 % du budget primitif :**

Elles prennent en compte :

- la mutation des agents du service déchets
- le détachement sur emploi fonctionnel du directeur
- le départ à la retraite en septembre de la secrétaire comptable

### **Autres charges de gestion courante: 526 217€ soit 14.5% du budget**

#### **Article 657362 subvention CIAS :**

Baisse de la subvention d'équilibre versée au CIAS 134 000 euros (elle était de 160 000 € en 2007 et 150 000€ en 2008)

#### **Subventions petite enfance :**

9 284 euros pour l'association les Jardins à Malices (halte garderie de Barcelonne)

8 000 euros pour l'association les Calinous (relais d'assistantes maternelles du Bas Adour gersois)

7 965 euros pour financer le relais d'assistantes maternelles canton

790 euros pour l'association les Pitchouns

L'attribution d'une subvention CAF 40, estimée à 21 535 € sera reversée au CIAS

#### **Article 657363 : subvention à l'Office Tourisme Communautaire :**

L'aide à l' OTC est en forte augmentation

- pour l'élargissement du périmètre de l'OTC
- par l'arrêt des prestations réalisées pour l'association Eugénie Santé Nature qui versait 42 000 € par an l' OTC, soit l'équivalent du coût de 2 agents

#### **Article 65737**

Deux subventions de fonctionnement sont prévues pour les zones d'activités économiques :

zone de Peyres : 14 000 € (éclairage public et entretien des espaces verts)

zone des Arrats : 20 894 € ( financement de l'annuité de l'emprunt contracté pour l'achat foncier )

S'agissant de cette dernière, elle a vocation à être remboursée lorsque les premières ventes de terrain seront réalisées.

### **Charges financières : 43 053 € soit 1% du budget primitif**

Héritière des deux communautés de communes peu endettées, la communauté de communes d'Aire sur l'Adour assume des frais financiers très raisonnables qui n'obèrent pas la section de fonctionnement

### **Attribution de compensation : 1 470 117 € soit 31% du budget**

Le montant de l'attribution de compensation versée aux communes est en baisse de façon à prendre en compte les nouvelles charges de voirie transférées des communes à la communauté de communes.

### **Dotations aux amortissements : 22 471 €**

Cet article baisse nettement du fait du transfert des véhicules et du matériel de collecte des déchets au SICTOM Ouest du Gers .

## 2° Les recettes de fonctionnement

### Atténuations de charges : 36 618 €

- remboursement par le budget annexe EHPAD du 1<sup>er</sup> trimestre des frais financiers
- remboursement pour congé maladie d'un agent
- participation de la Communauté de Communes du Tursan pour le poste de technicien voirie

### Impôts et taxes : 3 310 566 € soit 70% du budget :

a) le produit de la taxe professionnelle unique représente 43.5% des recettes de la communauté

Les bases de la taxe professionnelle augmentent nettement (+ 9.78%) entre 2008 et 2009

b) l'attribution de compensation due par certaines communes s'élève à 142 212 € contre 83 363 € en 2008. Cette augmentation s'explique par la prise en compte les nouvelles charges de voirie transférées des communes à la communauté de communes.

c) la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le SICTOM Ouest du Gers n'augmentera pas son taux de TEOM en 2009 car les bases TEOM ont progressé de + 6.3% sur le territoire de notre EPCI :

8 430 331 en 2008

8 961 351 en 2009

Comme convenu, le SICTOM calcule la cotisation à verser par la communauté de communes sur la base d'un taux :

- de 10.98% sur les bases gersoises
- de 9.88% ( soit 90% du taux gersoises) sur les bases landaises ; le rattrapage s'effectuera sur 4 ans.

	TAUX	Bases TEOM 2009	Cotisations 2009
Communes du canton Aire	9.88%	8 961 351	885 381
Bas Adour Gersoises	10.98%	1 160 131	127 382
<b>Total</b>		<b>10 121 482</b>	<b>1 012 763</b>

Il est proposé de fixer pour 2009 un taux moyen de 10.01% pour la totalité des bases de l' EPCI.

d) la taxe de séjour : par prudence son estimation prévisionnelle est fixée à 95 000 €  
Le Conseil décide de ne pas augmenter les tarifs de cette taxe.

### Les dotations et subventions : 1 216 988 € soit 25% du BP

	2008	2009	évolution	
D G F	317 094	340 815	+ 23 721	+ 7.48%
Dotation compensation	777 178	783 395	+ 6 217	+ 0.8%
Allocation compensatrice TP	68 268	50 211	- 18 057	-26.4%
<b>TOTAL</b>	<b>1 162 540</b>	<b>1 174 421</b>	<b>+ 11 881</b>	<b>+ 1%</b>

Les aides de l'Etat qui représentent un quart du budget de l'EPCI ne progressent que de 1%.

### **Les produits de gestion courante: 162 707 €, soit 3.4% du BP**

Les loyers de l'écloserie d'entreprises sont estimés prévisionnellement à 39 638 €. Le loyer de l'EHPAD est désormais versé au budget annexe correspondant. Le budget primitif prend également en compte des reliquats de recettes inhérents au service déchets de la communauté de communes du canton d'Aire :

Article 758/020 : le montant de 100 000 € est le produit de la vente des bennes tri

Article 758/812 : il s'agit des dernières recettes Eco-emballages.

### **3°) Section d'investissement**

a) les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 1 253 102 € et se décomposent ainsi :

- |                                      |           |
|--------------------------------------|-----------|
| • travaux de voirie et pluvial :     | 836 941 € |
| • travaux pour petite enfance :      | 100 000 € |
| • travaux siège administratif :      | 23 128 €  |
| • action sur l'économie (hors ZAC) : | 285 714 € |

Comme proposé lors du débat d'orientation budgétaire, il est prévu le versement d'un fonds de concours à la commune d'Aire pour la réalisation d'un restaurant d'entreprises sur la zone d'activités de Peyres. Ce fonds de concours d'un montant total de 300 000 euros représente 50% de l'investissement réalisé par la commune.

M. le Président propose que son versement soit fractionné : un premier versement de 150 000 euros est prévu sur l'exercice 2009, le solde pourrait être versé en 2010.

b) le financement de ces dépenses réelles d'investissement s'effectue sans recours à l'emprunt.

c) s'agissant des travaux de voirie et réseaux pluviaux, le projet s'élève à 821 597 euros (contre 565 537 € en 2008) dont une très forte augmentation pour la gestion du réseau pluvial.

M. Larrieu signale que malgré cette forte augmentation, seulement 1/18<sup>ème</sup> de la voirie communautaire sera renouvelée en 2009.

M. le Président estime qu'il convient de maîtriser les dépenses en matière de voirie afin de préserver des marges de manœuvres pour mener des actions en matière de développement économique.

M. Biarnès demande quelle intervention la communauté de communes pourra mener en matière de résorption des zones non desservies en ADSL. Une enquête a été réalisée sur la commune de Buanes pour identifier les besoins et les habitants attendent une réponse.

M. le Président lui répond que lors du débat d'orientation budgétaire, il a été précisé qu'un opérateur proposait d'équiper gratuitement les ménages non desservis par ADSL de l'équipement de connexion pour une liaison satellitaire.

Afin de faire l'état des possibilités techniques et des propositions des opérateurs, il est décidé d'organiser une réunion conviant représentants des opérateurs et maires de communes concernés.

M. Lagrave manifeste son désaccord sur deux opérations prévues dans le cadre du budget présenté :

- en section de fonctionnement, la prévision de crédits pour la réalisation d'un programme local de l'habitat (PLH) lui paraît relever non pas de la compétence de l'EPCI mais du Conseil général ;
- en section d'investissement, il juge le projet d'un restaurant d'entreprises sur la zone de Peyres peu opportun et rappelle qu'il a proposé une solution alternative : extension du système de portage de repas aux entreprises qui le souhaite. Les économies réalisées permettraient de ne pas augmenter la TEOM en 2009.

M. le Président lui répond que le logement est avant tout une compétence générale de l'Etat. Toutefois, le Conseil communautaire en novembre 2008 a décidé à l'unanimité (voix de M. Lagrave comprise) d'inscrire les études d'un PLH dans les statuts de la communauté de communes. L'objection de M. Lagrave est donc sans fondement. S'agissant du restaurant d'entreprises, le Président rappelle qu'une enquête auprès des entreprises installées dans le ZAC de Peyres montrait le fort intérêt des entreprises pour un tel service, du fait de l'absence de locaux adaptés pour la restauration des salariés. Le Président précise par ailleurs que le portage de repas est un service coûteux (véhicule, personnel, équipements de conditionnement). De plus, la présence d'un restaurant d'entreprises est un argument pour la zone d'activités de Peyres.

Après en avoir délibéré et à la majorité (39 voix pour ; une voix contre = M.Lagrave), le Conseil communautaire approuve le budget primitif 2009.

## **2 – vote du taux de taxe professionnelle unique (TPU)**

Considérant qu'il convient de ne pas accroître la pression fiscale durant les premières années d'harmonisation de ce taux sur l'ensemble de l'EPCI, le Président propose un maintien du niveau de la fiscalité appliqué aux entreprises, soit un taux de 12.33% (taux moyen pondéré entre le Bas Adour Gersois et le Canton d'Aire sur l'Adour. Après en avoir délibéré et à l'unanimité (40 voix), le Conseil approuve la proposition d'un taux de TPU à 12,33 %.

## **3 – vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

Considérant qu'il convient de financer l'intégralité du service déchets par la TEOM, Le Président propose que cette taxe finance la totalité des charges inhérentes à ce service. Ainsi, le taux de TEOM passerait de 9% à 10.01%, de façon à prendre en compte la totalité de cotisation facturée par le SICTOM Ouest du Gers. Après en avoir délibéré et à la majorité (39 voix pour ; une abstention M. Lagrave), le Conseil approuve l'augmentation du taux de TEOM à 9 % à 10.01%.

## **4 – Budget primitif du budget annexe ZAC de Peyres**

Le budget ZAC prévoit deux projets d'immobilier d'entreprises en section de fonctionnement :

- achèvement de la VEFA Sarrade commencée en octobre 2008 (Adour Laquage ; ouverture en avril 2009)  
(250 132 euros de dépenses en 2009)
- lancement de la VEFA Lanux pour accueillir cette entreprise début 2010  
(1 060 000 euros)

Ces projets sont financés par la perception de la dotation de développement rural et le produit de la vente des locaux aux entreprises.

En recettes, le produit de vente des terrains est prévu pour la somme de 240 716 euros.

En section d'investissement, deux opérations permettront l'achèvement de la zone de Peyres :

- réalisation d'un ouvrage d'art sur le ruisseau Parabère en lieu et place du pont existant (190 000 euros)
- réalisation de la liaison routière entre la Zac de Peyres et l'échangeur péage de l'A 65 (121 300 euros).

Il convient de réaliser un reste à réaliser de 42 847 euros pour solder la tranche 4 de viabilisation.

Il reste par ailleurs différents travaux d'espaces verts, de signalétique et de voirie pour un montant global de 128 740 euros ainsi que des études (21 000 euros).

Les recettes d'investissement sont constituées par une subvention du Conseil général (80 000€) et une subvention d'Etat (FNADT : 223 378 €).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (40 voix), le Conseil communautaire approuve le budget primitif 2009 pour le budget annexe ZAC de Peyres.

## **5 – Budget primitif du budget annexe « bâtiment hébergement dépendance »**

Ce budget a été créé par délibération du 27 février 2009 pour retracer les opérations réalisées sur l'immeuble de l'EHPAD d'Aire sur l'Adour.

Il s'équilibre à 217 396 € en fonctionnement et à 293 654 € en investissement.

La recette principale de ce budget est bien entendu constituée par le loyer acquitté par le CIAS EHPAD, 217 396 € : il couvre les charges financières et les taxes foncières avec un décalage de deux ans (année n-2 prise en compte).

87 524 € sont prévus pour les frais du concours d'architecte.

Les travaux prévus en investissement (48 045€) constituent une provision :

ils pourront être réalisés en 2009 afin de consommer un reliquat de dotation de développement rural dans le courant du second semestre 2009.

Cette nouvelle opération fera l'objet d'une décision modificative budgétaire prévoyant le montant définitif des travaux et intégrant leur financement (DDR).

Les recettes d'investissement s'élèvent à 166 037 € et sont constituées par des subventions du conseil général.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (40 voix), le Conseil communautaire approuve le budget primitif 2009 pour le budget annexe bâtiment hébergement dépendance.

## **6 – Budget primitif du budget annexe « zone d'activités des Arrats »**

Le budget annexe zone d'activités des Arrats s'équilibre à 21 747 € en fonctionnement et à 6 235 € en investissement.

Il ne prévoit que des opérations inhérentes aux emprunts

Il est équilibré par l'apport d'une subvention du budget principal couvrant les frais financiers et le déficit 2008 (843 euros).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (40 voix), le Conseil communautaire approuve le budget primitif 2009 pour le budget annexe zone des Arrats.

## **7 – Budget primitif du budget annexe « zone d'activités de Champagne »**

Le budget annexe zone d'activités de Champagne s'équilibre à 275 920 € en fonctionnement et à 151 632 € en investissement.

Créé par délibération du 2 avril 2008, le budget annexe zone de Champagne sera soldé sur l'exercice 2009 : les ventes de terrains seront réalisées le jeudi 26 mars.

Les travaux programmés seront réalisés courant avril 2009.

L'excédent dégagé par l'opération (54 444 euros) financera comme prévu une étude de requalification des abords de la route de Bordeaux.

Ce budget annexe finance également :

- le renforcement de l'alimentation électrique sur la zone commerciale
- l'enfouissement d'une ligne moyenne tension.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (40 voix), le Conseil communautaire approuve le budget primitif 2009 pour le budget annexe zone des Arrats.

## **8 - Création d'un budget annexe zone d'activité Barcelonne du Gers**

Les terrains à acquérir sont en cours d'évaluation des services des domaines.

Même si cette estimation ne remettra pas en cause les termes de l'accord avec les propriétaires sur le prix des terrains, c'est une pièce obligatoire pour la signature de l'acte.

M. le Président demande l'autorisation de créer un nouveau budget annexe qui sera assujéti à la TVA (comme les autres zones d'activités).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (40 voix), le Conseil communautaire décide de la création d'un budget annexe pour la future zone d'activités de Barcelonne.

## **10 - Personnel : modification du régime indemnitaire**

M. le Président propose les décisions suivantes :

- Création d'un emploi fonctionnel pour le Directeur.

Au-delà de 10 000 habitants (au dessus de 2000 h pour les communes), les communautés de communes peuvent créer des emplois fonctionnels de direction. Les emplois fonctionnels correspondent aux postes de direction générale, collaborateurs les plus directs des élus pour lesquels il doit y avoir relation de confiance avec l'autorité territoriale. Ainsi, en cas de désaccord, le président peut mettre fin au détachement du directeur général sur son emploi fonctionnel.

La compensation de cette « insécurité » est constituée par une prime de responsabilité. Une délibération de création de poste est requise.

- Augmentation du régime indemnitaire du technicien voirie
- Mise en place de l'IAT pour l'agent d'entretien

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (40 voix), le Conseil communautaire approuve ces propositions.

## **11 - Questions diverses**

M. le Président informe l'assemblée que le dossier d'implantation du Centre Leclerc à Aire sur l'Adour a recueilli une décision favorable à l'unanimité de la commission départementale d'aménagement commercial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.